



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 5661

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du logement sur le fait que l'exigence d'une quantité élevée de travaux obligatoires pour obtenir des PAP freine en réalité la possibilité d'acquiescer des logements anciens à des prix compatibles avec les ressources d'une clientèle potentielle. Il demande s'il ne serait pas possible d'assouplir les conditions d'accession à ces prêts, favorisant ainsi la sortie d'un certain nombre de locataires du parc HLM, et permettant la revitalisation de quartiers anciens

Texte de la réponse

Le Gouvernement vient de mettre en place un plan en faveur du logement qui a fait l'objet notamment de la loi de Finances rectificative du 22 juin 1993. Ce dispositif pour lequel l'Etat a dégagé une enveloppe de plus de 6 milliards de francs, doit permettre tout à la fois, de soutenir l'activité du bâtiment et de répondre aux besoins de logements des Français. Ce plan comporte plusieurs mesures en faveur de l'accession à la propriété. Le nombre de prêts aidés à l'accession à la propriété (PAP) a été porté de 35 000 à 55 000 en 1993. Le taux d'intérêt a été minoré à 7,7 p. 100 (au lieu de 8,97 p. 100, puis 6,95 p. 100). Les plafonds de ressources sont relevés de 5 p. 100 en Ile-de-France et en zone II, et de 10 p. 100 en zone III. Les plafonds de prêts ont été revalorisés de 20 p. 100 en zone I, de 10 p. 100 en zone II, et de 3 p. 100 en zone III. En matière d'acquisition-amélioration, les PAP sont réservés aux opérations concernant les logements nécessitant d'importants travaux d'amélioration correspondant à au moins 35 p. 100 du coût de l'acquisition-amélioration, soit 54 p. 100 du coût de l'acquisition proprement dite. L'Etat consacre une aide importante aux prêts PAP, ce qui justifie l'exigence d'une contrepartie au niveau de l'emploi et de l'activité du secteur du bâtiment. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des demandes de prêts PAP et les disponibilités budgétaires, il ne paraît ni possible ni souhaitable d'envisager actuellement une modification de la réglementation dans ce sens. Les acquiesces peuvent d'ores et déjà recourir à des prêts d'accessions sociales garantis par l'Etat et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) qui n'imposent aucune obligation minimale de travaux.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5661

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2886

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3840